

## Experts-comptables en colère

Le projet de loi de modernisation de l'économie inquiète les commissaires aux comptes.

**C**ertains d'entre vous risquent-ils de disparaître avec cette réforme ?

**Richard RENAUDIN**, président de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Nancy : « Si ce texte passe en l'état, la profession ne sera plus du tout la même. 67 000 mandats vont disparaître. On en compte aujourd'hui 220 000, dont 20 000 dans le secteur associatif. Nos missions se résument en trois mots : certification, prévention et révélation. Les sociétés par actions simplifiées (SAS) concernées par le projet de loi représentent un tiers des sociétés auditées. Si le projet passe, il en résultera une baisse de l'activité des cabinets et une perte de compétence et de spécialisation. »

**Que propose le gouvernement ?**

« L'article 14 prévoit que les SAS en dessous de seuils à préciser seront dispensées de la certification des commissaires aux comptes. C'est paradoxal et dangereux. Une SAS est une société par construction contractuelle, dont les statuts sont faits à la main du dirigeant majoritaire. Un homme seul décide de tout. Du cousu main pour le chef d'entreprise. »

**En protestant, vous avez**

**tout d'abord une réaction corporatiste. Mais au-delà, quel est le risque ?**

« Supprimer le commissaire aux comptes, c'est ouvrir une brèche dans la sécurité financière. Depuis 2003, on nous a demandé au contraire des interventions de plus en plus importantes et rigides. Avec cette loi, on va à l'encontre de la politique de sécurité financière souhaitée par tous, y compris par les dirigeants : un tiers des sociétés risque de sortir du périmètre, on aura des structures totalement opaques. Et puis, même de bonne foi, un patron peut engager son entreprise sur une mauvaise voie ; l'intervention d'un commissaire aux comptes peut permettre de déceler les signes de mauvaise santé. Nous avons un réel rôle de protection.

Avec le soutien du Medef et de la CGPME, nous avons mobilisé les parlementaires. Nous ne sommes pas fermés à la négociation : on pourrait admettre de ne pas intervenir sur les toutes petites entreprises de 2 ou 3 personnes. Mais il est inconcevable de laisser partir les filiales de groupe ou celles qui ont des capitaux étrangers. »

*Propos recueillis par Monique RAUX.*

## Mêmes craintes en Moselle

A Metz, une autre compagnie régionale des commissaires aux comptes fédère les professionnels du ressort de la cour d'appel de Metz. Hier, son président, Jean-Jacques Mendy, a réuni ses troupes pour discuter du projet de loi. « Nous avons voulu expliquer aux collègues et à nos partenaires les conséquences d'une telle disposition pour l'économie en général. Ce texte va totalement à l'encontre de tous les engagements des gouvernements précédents et des exigences des Français. C'est la porte ouverte à tous les abus. Si les 67 000 SAS échappaient au contrôle légal, la moitié des 18 000 commissaires aux comptes devraient arrêter ce métier. Les cabinets de proximité, en milieu rural ou semi-rural, seraient les premiers touchés. »